

# Je ne peux pas mettre mon enfant en collectivité s'il souffre d'une maladie potentiellement contagieuse

**Le site du Docteur Jean-Marc SOUQUET**

Adresse du site : [www.docvadis.fr/drjmsouquet](http://www.docvadis.fr/drjmsouquet)



Validé par  
le Comité Scientifique Médecine générale

La fréquentation de l'école est suspendue durant une maladie infectieuse. On appelle cette précaution l'éviction scolaire. En tant que parent, vous devez signaler l'absence de votre enfant dès que possible auprès de son école.

## **Quelles sont les maladies qui m'obligent à garder mon enfant à la maison ?**

L'arrêté ministériel du 3 mai 1989, modifié par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 14 mars 2003, impose de tenir votre enfant hors de la collectivité en cas de maladie grave comme la diphtérie, la coqueluche, la scarlatine, la rougeole, les oreillons ou la rubéole. En cas de méningite à méningocoque, la question de l'éviction scolaire ne se pose pas puisque l'enfant est hospitalisé.

## **Dans quels cas est-ce préférable de garder mon enfant à la maison ?**

Il est souhaitable de garder votre enfant à la maison en cas de fièvre, de vomissement, de diarrhée ou de risque de contagion.

Même lorsque ce n'est pas obligatoire, cette éviction est préférable à la phase aiguë de la maladie pour lui et les autres enfants (en cas de grippe, de gastro-entérite présumée d'origine virale, ou de varicelle par exemple).

## **Comment dois-je informer l'école ?**

Il faut appeler l'école dans les 48 heures pour prévenir que votre enfant est malade.

A son retour, il est nécessaire d'écrire un mot à l'enseignant pour justifier le motif de l'absence de votre enfant.

Vous ne devrez fournir de certificat médical justifiant l'absence de votre enfant que s'il a contracté une maladie contagieuse comme la coqueluche, la méningite à méningocoques, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la scarlatine ou la diphtérie.

## **A quel moment puis-je le remettre à l'école ?**

Si votre enfant a souffert d'une maladie contagieuse grave, la durée d'éviction est variable selon l'affection. Pour réintégrer la classe, votre enfant aura besoin d'un certificat médical attestant sa guérison.

Dans tous les autres cas, vous pouvez remettre votre enfant en classe dès qu'il va mieux et qu'il n'est plus contagieux.

**Le Haut Conseil de la Santé publique a établi un guide « des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes ». Dans ce guide, chaque maladie infectieuse a fait l'objet d'une fiche individuelle précisant la période d'incubation, la durée de la contagiosité, les mesures à prendre concernant l'éviction du sujet malade, l'hygiène et la prévention de l'entourage. Le rapport peut être téléchargé à cette adresse : [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_des\\_conduites\\_a\\_tenir\\_en\\_cas\\_de\\_mala](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_des_conduites_a_tenir_en_cas_de_mala)**

<b>Maladies infectieuses</b>	<b>Eviction scolaire obligatoire</b>	<b>Certificat médical obligatoire</b>	<b>Eviction scolaire recommandée</b>
<b>Coqueluche</b>	+	+	
<b>Rougeole</b>	+	+	
<b>Oreillons</b>	+	+	
<b>Rubéole</b>		+	+
<b>Scarlatine</b>	+	+	
<b>Diphtérie</b>	+	+	
<b>Méningite à méningocoque</b>		+	
<b>Grippe</b>			+
<b>Gastroentérite virale</b>			+
<b>Varicelle</b>			+